CSSS-069
2025-10-29
A. Martin

Mémoire du Collectif Ontario pour un quartier familial, sécuritaire et inclusif

(quartier Centre-Sud dans l'arrondissement Ville-Marie à Montréal)

Présenté à la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 103, Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté.

Éviter, réduire et gérer les inconvénients pour assurer une cohabitation harmonieuse au sein de la communauté

10 septembre 2025

Table des matières du mémoire sur le projet de loi n° 103

1. Sommaire des recommandations
2. Mise en contexte de la création du *Collectif Ontario* pour un quartier familial, sécuritaire et inclusif,
3. Recommandations à l'égard des changements demandés au projet de loi n° 103
4. Conclusion

1. Sommaire des recommandations

Le ***Collectif Ontario* pour un quartier familial, sécuritaire et inclusif** souhaite assumer un leadership collaboratif qui contribuera au dialogue social et à la mobilisation de l'ensemble de la communauté aux alentours de l'organisme *Spectre de rue* qui opère un site de consommation supervisé (SCS) depuis 2017 dans un corridor scolaire défini par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et en zone multifonctionnelle (résidentielle urbaine dense, commerciale, scolaire, culturelle et récréative pour la jeunesse).

Nos recommandations visent à instaurer les conditions d'une cohabitation harmonieuse dans la communauté, conditions essentielles au développement de services accessibles et durables à travers la ville. Nous souhaitons qu'elles permettent également de faire de *Spectre de rue*, un modèle de référence en matière de (re)localisation et d'ouverture de nouveaux services.

À notre avis, il est primordial que le Ministre adopte le principe de précaution, et agisse avec prudence au bénéfice d'une cohabitation harmonieuse aux alentours d'un local. Cette approche permettra entre autres d'éviter des problèmes, de réduire et de gérer les inconvénients et les préjudices lorsqu'il y a ajout de services, changement dans la nature des services offerts et élargissement des heures de services dans un local.

Recommandation 1.

Portée du projet de loi n° 103.

Il est nécessaire d'inclure tous les types de locaux (physique ou mobile) destinés à accueillir un SCS (service de consommation supervisée), les logements supervisés (personnes toxicomanes, personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale) et les bâtiments accueillant des PSI (personnes en situation d'itinérance) afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec la communauté, peu importe l'usage du local ou du bâtiment. Pourquoi inclure tous ces types de locaux? Les défis de cohabitation engendrés par les usagers de ces services, ainsi que les impacts dans l'espace public dans un rayon de 150 mètres, doivent être clairement imputés à l'organisme responsable. Leur gestion requiert une concertation obligatoire avec le voisinage et les autorités compétentes, afin d'assurer la propreté, la sécurité et le respect des règlements, tout en protégeant particulièrement les populations vulnérables — enfants, jeunes, aînés et personnes en situation de handicap.

Recommandation 2.

Une autorisation par local visé par la loi.

Tous les locaux existants de SCS devront obtenir une autorisation, au plus tard, dans les 24 mois qui suivront l'entrée en vigueur de la loi, qu'on souhaite le plus tôt possible, dès l'automne 2025, à défaut de quoi, il y aura fermeture ou interruption des services.

Recommandation 3.

Conditions complémentaires pour choisir l'emplacement d'un local

Il est essentiel que le local soit situé

- à 150 mètres et plus d'un site ou centre offrant des services éducatifs, culturels ou sportifs ayant comme clientèle cible explicite de par leur mission les jeunes de 18 ans et moins.
- à l'extérieur des corridors scolaires afin de respecter ainsi la dynamique existante des quartiers.

Parfois, il sera nécessaire de s'abstenir d'entreprendre de nouvelles activités ou continuer des activités dans un local, compte tenu de l'environnement sociodémographique qui est affligé d'un trop-plein d'inconvénients, mal ou pas du tout gérés par les autorités municipales, par l'organisme qui se développe au détriment de la communauté locale (tel que Spectre de rue) et par la Direction régionale de santé publique.

Recommandation 4.

Le demandeur (SCS) d'une autorisation sera imputable des responsabilités suivantes dans le voisinage des 150 mètres et moins du local :

- Salubrité, sécurité et propreté
- Interdiction de flâner et de vendre ou consommer de la drogue illicite
- Si changement de vocation, élargissement des services ou des heures : nouvelle demande d'amendements à l'autorisation

Recommandation 5.

Le plan de cohabitation harmonieuse, la pierre angulaire de bien vivre ensemble dans la communauté, devra être élaboré par les principales parties prenantes (organisme demandeur, citoyens, commerçants, instances municipales (élu.e.s, sécurité publique, propreté)).

- Ce plan devra comprendre des indicateurs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, défini dans le temps).
- Le financement des mesures pour mitiger les inconvénients causés dans le voisinage établi à 150 mètres et moins du local devra avoir été obtenu avant l'autorisation et l'ouverture du local, à défaut de quoi, il y aura fermeture ou interruption des services le temps d'y remédier.
- Santé Québec publiera sur son site Internet le plan de cohabitation ainsi qu'un bilan annuel de conformité à l'égard du plan, à titre de reddition de comptes, ainsi que les adaptations éventuelles du plan en fonction des résultats obtenus. De même, le Ministre publiera un bilan annuel de la mise en œuvre de la loi.

1 Lettre de la commissaire scolaire Agnès Connat, de la Commission scolaire de Montréal, au Dr Richard Lessard, Directeur régional de la santé publique de Montréal. 11 novembre 2011.

2 Vers un service d'injection sur l'implantation d'une offre régionale de services d'injection supervisée à Montréal. Dr Richard Lessard, Dre Carole Morisette. 2011. Pages 59 et 60.

1. Mise en contexte de la création du *Collectif Ontario pour un quartier familial, sécuritaire et inclusif.*

Dès novembre 2011, la CSDM (Commission scolaire de Montréal) faisait part au directeur régional de la santé publique de Montréal, Dr Richard Lessard, de ses inquiétudes et de celles des parents et lui demandait d'appliquer le principe de précaution vis-à-vis d'une école, d'une garderie, d'un parc, d'un centre de sports et de loisirs ou d'un corridor scolaire et de se doter de critères d'implantation (au moins 500 mètres) quant à la distance à laquelle un SIS (site d'injection supervisé) pourrait être implanté de ces installations[1]. Aucune suite de la part de la Santé publique.

Dans un rapport (2011) préparé par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal[2], la Ville de Montréal énonçait, à l'égard des SIS, une position générale qui comprend notamment les éléments suivants :

- « La Ville est d'accord avec le principe de la disponibilité du SIS. Toutefois, elle a identifié certaines conditions favorables à sa collaboration et a formulé des propositions qui tiennent compte de la crainte des impacts négatifs qui pourraient résulter de l'implantation du SIS.
- Afin d'éviter la concentration des utilisateurs dans un seul secteur, il est nécessaire de procéder au déploiement d'une offre régionale multisites et multisecteurs, et ce, en simultané.
- Le SIS devrait être dispensé dans des établissements du RSSS tels que les CLSC, les hôpitaux et d'autres établissements.
- La problématique n'est pas en lien uniquement avec l'itinérance, mais surtout avec les nombreuses sollicitations et les méfaits liés aux revendeurs, aux mendiants, aux personnes en détresse et aux prises avec de graves problèmes de santé mentale et/ou de toxicomanie, et à des organisations criminelles qui tentent de prendre le contrôle du secteur.
- Par conséquent, chaque site doit être évalué au cas par cas, selon les enjeux et les conditions de collaboration en regard de la sécurité ainsi que des attentes de la population avoisinante.».

Ayant comme mandat de réduire les surdoses ainsi que les infections transmises sexuellement et par le sang, *Spectre de rue* est devenu en 2017, sans aucune concertation locale de l'ensemble des parties prenantes pertinentes, un centre qui offre un service de consommation supervisée (SCS) de drogues illicites et de vérification de substances. La ministre des Services sociaux (Parti Libéral du Québec), Madame Lucie Charlebois, évoquait alors la mise sur pied d'un comité de « bon voisinage » afin d'informer et de rassurer les différents acteurs touchés par le site d'injection[3].

1 Lettre de la commissaire scolaire Agnès Connat, de la Commission scolaire de Montréal, au Dr Richard Lessard, Directeur régional de la santé publique de Montréal. 11 novembre 2011.

2 Vers un service d'injection sur l'implantation d'une offre régionale de services d'injection supervisée à Montréal. Dr Richard Lessard, Dre Carole Morisette. 2011. Pages 59 et 60.

3 Le gouvernement défend son projet bec et ongles | TVA Nouvelles, 9 juin 2017

À l'époque, la députée de Sainte-Marie–Saint-Jacques (Québec Solidaire), Madame Manon Massé, accordait son appui au gouvernement libéral alors que la CAQ souhaitait qu'un tel centre ne pouvait être « implanté qu'à une distance minimale acceptable d'une école, d'un centre de la petite enfance ou service de garde ».

Le porte-parole du dossier à la CAQ, Monsieur Jean-François Roberge[4], déclarait ceci : « Ma formation politique est en faveur de l'implantation d'un site d'injection supervisée, mais pas n'importe où, pas n'importe comment. Et ça doit se faire dans un vrai processus de consultation et de concertation avec les parents, surtout quand on est dans un quartier qui est un milieu de vie où il y a de nombreuses familles »,

Le maire de Montréal, Monsieur Denis Coderre, appuyait sans réserve l'ouverture de trois nouveaux services d'injections supervisées à Montréal malgré l'inquiétude des voisins[5].

Rappelons-nous que le centre a pignon sur rue dans un corridor scolaire[6] utilisé par les 220 élèves fréquentant l'école Marguerite-Bourgeoys située à 200 mètres du SCS, mais aussi pour l'école Le Plateau dont une trentaine d'élèves attendent l'autobus 125 à 16h30 tous les jours d'école au coin Visitation/Ontario (à 10 mètres du SCS) ou l'école primaire Garneau un peu plus loin.

La chercheuse, Madame Carolyn Côté-Lussier, professeure agrégée à l'Institut national de la recherche scientifique, a analysé 39 sites d'injection supervisée (SIS) au Canada. Elle observe qu'en moyenne les centres d'injection sont situés à 603 mètres d'un établissement scolaire[7]. Par ailleurs, elle exprime qu'il y a toutefois « un risque que l'implantation d'un SIS à proximité d'une école primaire aille un impact néfaste sur la santé, le bien-être et la réussite scolaire des enfants ».

Les directrices et directeurs régionaux de santé publique reconnaissent les enjeux de cohabitation sociale dans leur mémoire sur le projet de loi n° 103[8] : *« Comme c'est le cas avec d'autres populations marginalisées, la cohabitation sociale avec les usagers des SCS exige une attention particulière aux caractéristiques des groupes riverains. Parmi ceux-ci, les jeunes doivent faire l'objet d'une vigilance accrue, en raison de leur vulnérabilité et des effets potentiels de certaines expositions répétées. En milieu urbain, les enfants peuvent être régulièrement exposés à divers enjeux sociaux, incluant l'itinérance, les scènes de consommation ou les situations de violence dans les lieux qu'ils fréquentent ».*

Les parents exprimaient de nouveau leur inquiétude à l'automne 2017 au moment où *Spectre de rue* a commencé le SCS de drogues illicites[9]. À ce moment, la CSDM proposait que le centre soit ouvert de 9h30 à 14h30. Cette période permettait une prise en compte des horaires des élèves qui circulent le plus souvent à pied dans le quartier pour se rendre à leur école. La CSDM craignait que la mise en place, dès la rentrée scolaire, d'un site d'injection supervisée à proximité de l'école Marguerite-Bourgeoys, dans Ville-Marie, nuise à la sécurité des élèves[10].

4 Centre d'injection supervisée : des parents du Centre-Sud de Montréal accentuent la pression, 10 octobre 2017
5 Centres d'injections supervisés: des voisins inquiets interpellent les élus : juin 2017
6 https://spvm.qc.ca/fr/PDQ22/Pages/Corridors-scolaires
7 Une étude évoque les effets néfastes sur le voisinage d'un centre d'inhalation à Saint-Henri, 23 octobre 2023
8 Mémoire des directrices et directeurs régionaux de santé publique. Projet de loi 103 portant sur les services de consommation supervisée. Juin 2025.
9 Site d'injection supervisée près d'une école: des parents inquiets. 10 octobre 2017, La Presse.
10 Un site d'injection supervisée menacerait la sécurité des élèves, selon la CSDM, 20 juin 2017

Un an après l'ouverture du SCS chez *Spectre de rue*, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal traçait un bilan positif pour les 4 SIS, sans pour autant présenter les données relatives au indicateurs associés à la criminalité à proximité des sites, ni aucun bilan ou résultats des mesures pour favoriser une cohabitation harmonieuse[11].

Depuis que *Spectre de rue* a doublé dans les deux dernières années le nombre d'heures d'ouverture[12], les incivilités et les problèmes de cohabitation à proximité du centre affichent une croissance inquiétante. *Spectre de rue* souhaite même offrir ses services, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Une centaine de personnes toxicomanes utilisent dorénavant leurs services à chaque jour, ce qui en soit n'est pas une difficulté.

Mais la situation est devenue hors contrôle par l'absence totale de la gestion des usagers dans l'espace public de proximité[13]. *« Des gens qui dealent en public, des gens qui inhalent en public, des gens qui s'injectent en public et certains, malheureusement, qui urinent et qui défèquent en public », constate Madame Christelle Perrine, secrétaire et porte-parole du Collectif Ontario. Elle remarque que des populations qui étaient avant en mouvement ont tendance dorénavant à rester sur le site puisque les horaires étendus leur permettent d'y retourner régulièrement sans se déplacer dans la ville.*

Pourquoi cela déborde à l'extérieur ? Selon Madame Annie Aubertin, directrice de *Spectre de rue*, *« l'état de ce qu'ils consomment les rend tellement endormis. S'ils ne se tiennent pas sur leurs pattes, on ne peut pas les sortir de la salle ».*

Certaines personnes toxicomanes qui fréquentent *Spectre de rue* se piquent devant même des enfants, en plein jour, sans que les autorités municipales n'interviennent avec célérité et efficacité[14] [15]. D'autres vont parfois poser des gestes d'indécence, dérober des aliments, entrer dans les commerces fortement intoxiqués et semer la peur par leurs comportements menaçants. Ces agissements témoignent de leur perte de contact avec la réalité découlant de leur consommation addictive de drogues de plus en plus dommageables pour leur santé physique et mentale.

À la mi-juin 2025, le personnel de *Spectre de rue* fut en grève[16] pendant deux jours. Le service a été brutalement interrompu (petit message collé sur la porte du SCS), ce qui a accru le nombre de méfaits et la pression dans l'espace public, directement sur un corridor scolaire. Ce type de décision de gestion, qui se produit également lorsque *Spectre de rue* a un bris de service par manque de personnel, nuit considérablement à la cohabitation, étant donné que les personnes toxicomanes n'ont alors plus d'endroit pour se rendre pour consommer des drogues illicites de manière sécuritaire. Aucune mesure prise alors par les autorités municipales et/ou ou Santé Québec (Direction régionale de la santé publique du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal) pour éviter, réduire et gérer les impacts négatifs de cette grève ou ces bris de ressources dans la communauté. Les usagers du SCS, comme la communauté, sont alors laissés à eux-mêmes.

11 Services d'injection supervisée (SIS) : Un bilan positif après une année de mise en services, 18 juin 2018
12 Québec gonfle le financement des sites d'injection supervisée. 21 juillet 2023, Le Devoir.
13 Un centre d'injection supervisée déborde à Montréal, au grand dam du voisinage. 30 juin 2025.
14 Rue Ontario: certains toxicomanes se piquent devant des enfants - cohabitation difficile | Richard Martineau | QUB | TVA+, 4 juin 2025.
15 Cohabitation avec les itinérants à Montréal | Rue Ontario, dans Centre-Sud: « C'est rendu hors de contrôle » — 98.5 Montréal, 5 juin 2025.
16 L'organisme Spectre de rue entrera en grève mercredi, 17 juin 2025.

Formé en mai 2025, le ***Collectif Ontario* pour un quartier familial, sécuritaire et inclusif ('le *Collectif Ontario*')** réunit des parents, des résidents, des commerçants et des clients qui vivent, travaillent ou fréquentent les commerces aux alentours de l'organisme *Spectre de rue*[17], situé au 1280 rue Ontario est, dans le quartier Centre-Sud de l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal.

Malgré les tentatives multiples de la part du *Collectif Ontario* d'engager un dialogue constructif avec la Direction régionale de la santé, *Spectre de rue* et les autorités municipales, notamment le conseiller de ville du district Saint-Jacques et responsable de l'itinérance, au comité exécutif de la Ville de Montréal, Monsieur Robert Beaudry, il n'y a eu aucun changement observable et durable.

Les consultations au sujet du projet de loi n° 103 donnent l'occasion au *Collectif Ontario* de prendre la parole et d'exprimer des demandes de changements au projet de loi qui faciliteront, à notre avis, une cohabitation harmonieuse avec la communauté, les services de consommation supervisée, les centres pour personnes en situation d'itinérance, et les logements supervisés (pour des personnes en situation d'itinérance et des personnes toxicomanes).

Le *Collectif Ontario* souhaite assumer un leadership collaboratif qui contribuera au dialogue social et à la mobilisation de l'ensemble de la communauté aux alentours de l'organisme *Spectre de rue*.

17 https://www.spectrederue.org/a-propos/historique-impact-social-spectre-de-rue/

Recommandations à l'égard de changements demandés du projet de loi 103

Recommandation 1. Portée du projet de loi n° 103.

Il est nécessaire d'inclure tous les types de locaux (physique ou mobile) destinés à accueillir un SCS, les logements supervisés (personnes toxicomanes, personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale) et les bâtiments accueillant des PSI (personnes en situation d'itinérance) afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec la communauté, peu importe l'usage du local ou du bâtiment.

667.1.	Il est nécessaire de définir qu'un local peut être aussi bien un lieu physique mobile qu'un local immobilier fixe ou des logements supervisés destinés à des personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanies. Utilisant une unité mobile, l'organisme L'Anonyme, axé notamment sur la prévention de la transmission des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), est venu à plusieurs reprises prêter renfort à *Spectre de rue* en se garant soit devant les commerces en face de *Spectre de rue*, soit au coin de rues résidentielles et sur le corridor scolaire, et encore plus prêt de l'école Marguerite Bourgeoys, du Centre Yvon Deschamps-ASCCS et de la bibliothèque Père Ambroise. Ceci a causé, d'une part, une augmentation de l'achalandage de personnes toxicomanes à proximité du local et devant les commerces environnants et d'autre part, à des altercations (des plaintes ont été déposées) avec des citoyens qui ont fait appel à la police pour que l'unité mobile de L'Anonyme réduisent les inconvénients de sa présence inopinée et importune, et finisse par quitter le quartier.
667.25	À notre avis, il est essentiel, pour assurer une cohabitation harmonieuse aux alentours, d'assujettir aux mêmes exigences les sites de consommation supervisée et les locaux destinés aux personnes en situation d'itinérance ou sans-abri, ainsi que les personnes hébergées dans des logements supervisés et qui sont aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Par extension de ce qui est constaté autour du SCS de *Spectre de rue*, on peut s'attendre que le projet de 22 logements supervisés de *Spectre de rue*, au coin des rue St-Hubert et Ontario est, à 700 mètres du site actuel sur la même rue Ontario, prévu démarré à l'automne 2025 sans plan de cohabitation harmonieuse pour l'instant, génère les mêmes types d'inconvénients que le site de consommation supervisée puisque destiné à des populations d'usagers comparables, avec un reseau de vente de drogues illicites déjà en place localement. Nous souhaitons le remplacement de l'article par ceci : « Le ministre devra, par règlement, préciser les conditions pour obtenir une autorisation à l'égard d'un local destiné à accueillir principalement des personnes en situation d'itinérance ou sans-abri, et des personnes hébergées dans des logements supervisés et qui sont aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Ce règlement prévoira toutefois qu'une autorisation ne peut être accordée pour un local lorsque celui-ci se situerait dans le voisinage d'une école, d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, d'un site ou centre offrant des services culturels, éducatifs ou sportifs délibérément dédiés au moins de 18 ans, soit à moins de 150 mètres d'un tel lieu ou d'un corridor scolaire. Cette autorisation sera assortie de l'exigence d'un plan de cohabitation ayant les mêmes caractéristiques que pour un site de consommation supervisée.

Recommandation 2. Une autorisation par local visé par la loi.

Tous les locaux existants de SCS (services de consommation supervisée) devront obtenir une autorisation, au plus tard, dans les 24 mois qui suivront l'entrée en vigueur de la loi, qu'on souhaite le plus tôt possible, dès l'automne 2025, à défaut de quoi, il y aura fermeture ou interruption des services.

Article 15 (page 13 du projet de loi)	L'article 15 fait en sorte que tous les SCS existants à la date de sanction de la loi n° 103 seront réputés être titulaire de l'autorisation, ce pour quatre années (article 667.17), ce qui signifie qu'ils n'auront pas à se soumettre aux obligations du projet de loi d'ici 4 ans, notamment de faire accepter par le Ministre leur plan de cohabitation. Nous souhaitons que les cinq organismes offrant des services de consommation supervisée au Québec doivent se conformer aux exigences de cette loi et faire une demande d'autorisation au ministre d'ici les 24 mois après l'entrée en vigueur du projet de loi n° 103. Si notre recommandation n'est pas acceptée, cela voudra dire que le projet de loi 103 s'appliquera seulement aux nouveaux locaux ou unités mobiles offrant des services de consommation supervisée et que les sites existants au Québec (ex Cactus, Dopamine, *Spectre de rue*, Benoit Labre, L'Anonyme Mobile, La Baraque) seront exemptés pour les quatre prochaines années alors que les problèmes de cohabitation existants à proximité des locaux sont les moteurs de ce projet de Loi. Il serait utile d'imposer le principe d'un plan de cohabitation pour tous, même si certains seront amenés à faire évoluer leurs services ou à déménager dans les quatre ans.
667.4.	Les services offerts dans un local peuvent évoluer au fil des années. Toutefois, il est essentiel de tenir compte de leurs impacts sur les parties prenantes environnantes, des externalités négatives et des inconvénients qu'ils vont générer dans l'environnement où cohabitent d'autres populations (résidents et travailleurs) et d'autres activités (commerciales, éducatives, récréatives, culturelles, etc). Par exemple, *Spectre de rue*, actif depuis 1986 dans Centre-Sud, mise sur la prévention des ITSS, du VHC, du VIH et des surdoses depuis sa création. Depuis 2017, il offre un service d'injection supervisé (SIS) qui s'est transformé en service de consommation supervisée (SCS) en 2019. En 2023, il commence à offrir un service de vérification de substance (SVS). À notre connaissance, ces changements importants, après 33 ans et 37 ans d'existence, n'ont jamais fait l'objet d'une consultation auprès de la population du quartier Centre-Sud, ni d'une étude d'impacts sociaux-économiques sur le tissu social, ni d'une évaluation des enjeux de cohabitation, ni d'un plan de cohabitation harmonieuse dans le voisinage (150 mètres et moins), ni même d'une campagne d'information avant ou après leur implantation. Depuis 2023, *Spectre de rue* prépare l'ouverture d'un service d'inhalation supervisée, qui prendrait place dans une nouvelle extension à créer de manière dérogatoire aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone, dans sa cour arrière et sans aucune sortie de secours possible. Cette extension de son bâtiment et des services prévus, se réalise sans aucune consultation ni concertation avec le voisinage[18]. Cet agrandissement, directement attenant à d'autres immeubles résidentiels impactés malgré eux dans un milieu urbain déjà très dense, aura aussi inévitablement des répercussions sur les locataires vulnérables de *Spectre de rue* qui habitent les 14 appartements situés dans ses étages (équipements de filtrations, de climatisation, traitement des vapeurs toxiques, bruit des machineries en cours arrière en toiture de second étage dans une zone de trois étages, etc..).

18 Des salles d'inhalation supervisée sont attendues à Montréal, 25 septembre 2023.

	Dans quelle mesure les systèmes de ventilation permettront-ils d'éliminer efficacement les substances toxiques en assurant leur traitement complet avant tout rejet ? Quelles sont les mesures qui devront être mises en place pour atténuer les risques, les inconvénients et l'ensemble des impacts — bref, toutes les externalités —, y compris les dangers d'explosion ou d'incendie, dans un contexte marqué par l'absence totale d'issue de secours et d'accès pour les pompiers à l'arrière du bâtiment? N.B. Depuis la mise en place du SCS en 2017, des équipements de climatisation ont été installés dans la cour arrière au mépris des règles demandant l'installation des climatisations industrielles en hauteur. À ce jour, ni le CIUSSS ni *Spectre de rue* n'ont pris les mesures correctives requises pour assurer la conformité de ces installations. Il appert nécessaire d'ajouter ceci : -Qu'une nouvelle demande d'autorisation soit exigée pour l'agrandissement d'un local ou de l'élargissement de son offre de services ou des heures d'activités. -Qu'un agrandissement d'un local soit approuvé par le Ministre et après consultation auprès des parties prenantes affectées dans les environs (150 m et moins du site) - Qu'une nouvelle demande d'autorisation soit exigée avant le renouvellement d'une subvention accordée par Santé Québec, le MSSS, et la ville/municipalité ou par une autre entité du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec, ou pour une nouvelle subvention ou pour une dérogation à un règlement d'urbaniste. Toute nouvelle demande sera publiée sur le site de Santé Québec et sur le site web de l'organisme dès que possible, par soucis de transparence.

Recommandation 3. Conditions complémentaires pour choisir l'emplacement d'un local

Il est essentiel que le local soit situé à 150 mètres et plus d'un site ou centre offrant des services éducatifs, culturels ou sportifs ayant comme clientèle-cible les jeunes de 18 ans et moins et à l'extérieur des corridors scolaires.

Parfois, il sera nécessaire de s'abstenir d'entreprendre de nouvelles activités ou continuer des activités dans un local, compte tenu de l'environnement sociodémographique qui est affligé d'un trop-plein d'inconvénients, mal ou pas du tout gérés, comme dans le cas qui nous motive, par les autorités municipales, *Spectre de rue* et la Direction régionale de santé publique.

667.7.	Il est impératif d'ajouter les lieux suivants : **1. un site ou centre offrant des services culturels, éducatifs ou sportifs ayant comme clientèle cible les jeunes de moins de 18 ans et les corridors scolaires**[19]. Le voisinage comprendra le périmètre de 150 mètres et moins du local. De plus, *Spectre de rue* est situé à proximité d'un centre communautaire, le *Centre Yvon-Deschamps,* ayant pignon sur rue depuis 1974, et administré par l'*Association sportive et communautaire du Centre-Sud* (ASCCS)[20]. Ce centre offre des activités notamment à des personnes ayant des handicaps et à des enfants d'âge scolaire et héberge la bibliothèque Jeunesse Père Ambroise. **Entre octobre 2023 et juillet 2025, 116 incidents impliquant des personnes toxicomanes et personnes en situation d'itinérance ont été signalé et ont nécessité de faire appel aux services d'urgence (police, ambulance), en complément du service de sécurité du centre.** Le *Centre Yvon-Deschamps* situé à 120 mètres du SCS, au cœur de la vie communautaire du quartier Centre-Sud, accueille les familles (parents, enfants, ainés) pour une panoplie d'activités (loisirs, sports) : secteur jeunesse (60 enfants par jour, provenant des écoles du quartier (natation, bibliothèque), mais aussi des garderies grâce à la nouvelle activité (module de psychomotricité) inaugurée en 2020), semaines de relâche (142 enfants par jour), camps de jour (340 enfants par jour), camp de jour férié (35 enfants par jour), près de 2 000 enfants et parents qui participent à chaque année à la vie communautaire (fête de famille, fête de la rentrée, halloween, Noel, célébrations d'anniversaires). Au cours de l'année 2024-2025, 348 803 personnes ont fréquenté le centre pour une activité avec ou sans inscription. C'est tous les jours plus de jeunes de moins de 18 ans qui fréquentent le centre et sa bibliothèque que d'enfants scolarisés à l'école Marguerite Bourgeoys. Le centre héberge également à cette adresse (à 120 mètres du SCS) la Bibliothèque Jeunesse Père Ambroise, qui offre des services et des collections destinés aux jeunes, aux familles et aux adultes et accueillant régulièrement les effectifs des garderies et écoles primaires du secteur. Par ailleurs, à travers différentes activités, la Fabricathèque de la bibliothèque permet d'explorer plusieurs technologies dont l'impression 3D, la modélisation et la robotique. Les activités sont destinées aux enfants et aux adultes.

19 Définis par le SPVM (Service de police de la Ville de Montréal), les corridors scolaires sont des parcours sécuritaires, à pied et à vélo, qui servent aux jeunes pour aller et revenir de l'école.
20 https://asccs.qc.ca/

	L'annexe de l'ASCCS situé au 2020-2022 rue de la Visitation, à 80 m de *Spectre de rue*, accueille des activités jeunesse et personnes en situation de handicap de l'ASCCS, ainsi que les activités de Oxy-Jeunes. Depuis 1985. Oxy-Jeunes a pour mission de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes montréalais·es de 12 à 22 ans en encourageant la créativité et l'inclusion en offrant des espaces de pratique, des projets de création et de diffusion artistiques, ainsi que l'accompagnement par une équipe d'artistes-mentors professionnel·les. La musique, le chant, les arts numériques, la vidéo et la danse sont autant de champs auxquels les jeunes touchent et auxquels des ateliers hebdomadaires, séances de mentorat et créneaux de pratique libre les initient). La Petite maison des enfants soleil , située au 1915 rue la Visitation à 90 mètres du SCS, est un centre éducatif communautaire du quartier Centre-Sud créé en 1991. Ce centre accueille des enfants, vulnérables à la négligence et aux abus, après les heures de classe, leur fournit des repas le midi au besoin et le souper et les soutient dans leur réussite scolaire. De plus, le personnel accompagne les enfants au retour à la maison et effectue des rencontres à domicile ou dans la rue. En 2024-2025, ce sont 44 enfants et leurs familles qui ont été ainsi soutenus. **Spectre de rue est situé aussi directement (0 mètre) sur un corridor scolaire défini par le SPVM pour les élèves de l'école primaire publique Marguerite-Bourgeoys (220 élèves),** officiellement située au 2070 rue Plessis et bénéficiant d'un accès des élèves par la rue Panet, situé à 200 m du SCS. Les corridors scolaires sont des parcours sécuritaires, à pied et à vélo, qui servent aux jeunes pour aller et revenir de l'école. **Ce corridor scolaire héberge aussi l'arrêt de l'autobus 125 vers l'Est coin visitation/Ontario (à 10 mètres du SCS).** Tous les jours d'école, environ une vingtaine d'élèves de l'école primaire Le Plateau y attendent le bus vers 16 h30, sans qu'aucune mesure de surveillance ou de précaution ne soit adoptée par *Spectre de rue*. **Des incidents de gravité variable mais de fréquence de plus en plus grande sont signalés et gérés par l'environnement du SCS (commerçants, passants, parents, salariés des différentes entités citées). Certaines entités tiennent des registres d'incidents précis et fiables, tel que l'ASCCS et ont dû prendre des mesures de sécurisation de locaux et de leurs personnels et usagers (gardiens de sécurité, tourniquets de contrôle, par exemple). Même la ville de Montréal a dû accéder à une demande de sécurisation de sa bibliothèque avec l'ajout du renfort d'un gardien de sécurité et la visite plus fréquente du SPVM en ces lieux normalement sanctuaires.** **Des presque-accidents récents (ex personne mineure avec handicap en contact cet été 2025 avec du matériel souillé de consommation de drogue) pourraient être évités si la propreté et la sécurité étaient une priorité de la part de l'arrondissement Ville-Marie et de Spectre de rue.** **Est-ce que les élu.e.s attendent qu'un drame, la mort d'une personne, survienne avant d'agir pour corriger cette situation ubuesque ?** Avec autant de personnes vulnérables d'âge mineur et d'ainés à proximité de *Spectre de rue*, les risques demeurent élevés que de tels incidents puissent survenir dans l'avenir. La précaution et la prévention des risques et des méfaits sont de mise.

21 https://www.maisonenfantssoleil.org/

Recommandation 4. Le demandeur (SCS) d'une autorisation sera imputable des responsabilités suivantes dans le voisinage des 150 mètres et moins du local :

- Salubrité, sécurité et propreté
- Interdiction de flâner et de vendre ou consommer de la drogue illicite
- Si changement de vocation, élargissement des services ou des heures : nouvelle demande d'amendements à l'autorisation.

667.1.	Pour le SCS, sa responsabilité et ses devoirs se limitent actuellement à ce qui se passe à l'intérieur du local. *Spectre de rue* organise et tolère les attroupements d'individus (utilisateurs ou non des services de l'organisme), parfois la consommation par injection dans l'espace public, devant son local au motif que cette proximité facilite une intervention de leur part en cas d'urgence. Tous les jours, on peut observer des transactions de vente de drogues à proximité du local (150 mètres ou moins), des personnes qui s'injectent leur consommation en dehors du SCS, même s'il est ouvert, des personnes qui gisent dans les recoins ou sur les trottoirs. Cette proximité est incitée au motif que les vendeurs de drogues peuvent avoir accès plus facilement au service d'analyse des substances. Cet argument est logique dans une perspective de réduction des dangers et des méfaits sur la santé, mais est-il compatible avec une cohabitation harmonieuse avec la communauté ? **À Toronto, en mars 2023[22], le décès d'une passante, une mère de famille de 44 ans atteinte par une balle perdue devant un SCS, a été le déclencheur du souhait d'une règlementation plus précise, plus respectueuse des différentes populations devant cohabiter. Le voisinage de ce centre est fâché que les autorités ont permis la création d'un marché de drogue à aire ouverte à côté du bâtiment.** Dans une perspective de bon voisinage et de cohabitation harmonieuse, le SCS devra être responsable de la salubrité, de la sécurité, de la propreté dans le voisinage des 150 m et moins du local. Il pourra établir une entente avec les autorités municipales et policières dans ces domaines et joindre cette entente au plan de cohabitation lors de sa demande d'autorisation. Il est primordial de préciser dans les conditions incluses dans l'autorisation qu'aucune consommation ou vente de substances illicites n'est permise à l'extérieur du local, y compris à une distance de 150 mètres et moins de l'entrée du local, de même qu'aucun flânage ne soit toléré devant le site à aucun moment. S'il y a changement de vocation, élargissement des services ou des heures, le demandeur responsable du local devra déposer une demande d'amendements à l'autorisation initiale avant de procéder au changement. Le demandeur devra informer l'ensemble des parties prenantes liées au plan de cohabitation et apporter des garanties que l'élargissement éventuel des services ne conduira pas à un achalandage avec effet boule de neige sur l'augmentation des services. En effet, comme dans bien des secteurs, l'offre influe sur la demande et mène à l'augmenter drastiquement, ce qui n'est pas forcément souhaitable dans ce domaine et ce qui ne facilite pas la cohabitation avec la communauté.
667.9	Il est nécessaire de préciser le périmètre, pour ce qui est de la propreté, la salubrité et la sécurité dans les environs, correspond à la zone des 150 mètres du local.

22 Mort près d'un centre de consommation supervisée : un an après, quel bilan? 5 août 2024.

Recommandation 5. Le plan de cohabitation harmonieuse, la pierre angulaire de bien vivre ensemble dans la communauté, devra être élaboré par les principales parties prenantes (organisme demandeur, citoyens, commerçants et autres organisations localement concernées, instances municipales (élu, sécurité publique, propreté))

- Ce plan devra comprendre des indicateurs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, défini dans le temps).
- Le financement des mesures pour mitiger les inconvénients causés dans le voisinage établi à 150 mètres et moins du local devra avoir été obtenu, avant l'autorisation et l'ouverture du local, à défaut de quoi, il y aura fermeture ou interruption des services.
- Santé Québec publiera sur son site Internet le plan de cohabitation ainsi qu'un bilan annuel de conformité à l'égard du plan, à titre de reddition de comptes.
- De même, le Ministre publiera un bilan annuel de la mise en œuvre de la loi.

667.4.	Un plan de cohabitation, harmonieuse comme l'indique le titre du projet de loi, devra comprendre davantage que des mesures pour mitiger les inconvénients. Pour assurer l'acceptabilité sociale et l'harmonie avec le voisinage, le plan de cohabitation sera développé en amont de la demande d'autorisation, en collaboration et en transparence avec les parties prenantes principales, ex citoyen·ne·s et commerçant·e·s, organisations déjà présentes localement, instances municipales (sécurité publique, propreté). Avant d'être déposé lors de la demande d'autorisation adressé au ministre, ce plan sera adopté et approuvé par les instances décisionnelles des parties prenantes identifiées comme principales. Le plan comprendra, entre autres, les éléments suivants : - Identification des rôles et responsabilités de chacune des principales parties prenantes. - Mécanismes de cohabitation : comités de quartier impliquant citoyens et commerçants et la ville/municipalité/arrondissement, brigades de médiation sociale (ex attroupement à l'extérieur du local, prévention des conflits, gestion des plaintes des citoyens et commerçants), équipes de propreté (ex salubrité à l'intérieur et aux environs du local, salubrité à l'intérieur et aux environs du local, seringues, incivilités, vente et consommation de drogues à l'extérieur du local)). - Mécanisme de reddition de comptes publique à l'égard de la conformité au plan (transparence et communication avec la population) et de l'atteinte des cibles visées et mesurées à l'aide d'indicateurs. - Mécanisme simple et transparent de gestion des plaintes à l'égard de la conformité du plan de cohabitation. - Identification, le cas échéant, les ressources supplémentaires (financières, humaines) qui seront nécessaires pour assurer sa mise en œuvre avec succès. - Identification des inconvénients normaux pour le voisinage (voir 667.9) et le seuil à partir duquel ils seront considérés comme dépassés. L'évaluation de la conformité de ce plan fera partie des conditions liées à l'autorisation et à l'octroi de subventions du MSSS, de Santé Québec, le cas échéant, d'autres entités du gouvernement du Québec.
667.15.	Ajouter au début: À la demande de toute personne intéressée, le ministre.... ajouter à la fin...., en partie ou en totalité, sans l'accord des parties prenantes au plan.
667.21.	Santé Québec publie sur un site Internet le plan de cohabitation ainsi qu'un bilan annuel de conformité à l'égard du plan.

Conclusion

Avec le projet de loi n° 103, le *Collectif Ontario* salue la volonté du gouvernement d'ouvrir un dialogue avec la société civile sur les services de consommation supervisée (SCS). En pleine crise des surdoses, il est crucial de reconnaître que les SCS ne sont pas seulement des outils de santé publique importants, mais des services indispensables qui sauvent des vies et offrent un accompagnement digne aux personnes aux prises avec la toxicomanie.

Le *Collectif Ontario* souhaite assumer un leadership collaboratif qui contribuera au dialogue social et à la mobilisation de l'ensemble de la communauté aux alentours de l'organisme *Spectre de rue qui offre actuellement ce service sans gestion des impacts dans l'espace public aux alentours.*

Nous sommes convaincus qu'il est possible d'atteindre une cohabitation harmonieuse entre *Spectre de rue* qui offre le service, les personnes vulnérables qui utilisent les SCS et les personnes qui aux alentours habitent, travaillent ou fréquentent les autres services et commerces.

Afin de parvenir à une cohabitation harmonieuse, il est nécessaire de discuter des conditions de succès pour que toutes les principales parties prenantes (citoyen.e.s, commerçants, organismes communautaires, Santé Québec, services municipaux, élu.e.s, ...) puissent collaborer en transparence et selon une approche d'imputabilité s'appuyant sur des responsabilités clairement définies et partagées.

Les enjeux de cohabitation sont complexes et difficiles et, à nos yeux, les solutions existent à condition que chacun et chacune joue son rôle et assume ses responsabilités. Il s'agit de la seule façon d'obtenir des résultats observables, mesurables et durables au bénéfice de la communauté.